

ANNEXE 1

CODE D'ÉTHIQUE DU PROGRAMME DE MENTORAT DE L'OIFQ

L'Ordre désire offrir aux participants du programme un climat qui respecte la dignité de chacun, exempt de toute forme de harcèlement, de discrimination, d'intimidation ou de violence envers toute personne. La ou le mentor(e) ainsi que la personne mentorée doivent s'abstenir de toute discrimination fondée notamment sur l'âge, le genre, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique ou la religion. Dans cette optique, les échanges et discussions doivent avoir lieu dans un environnement favorisant le respect de la vie privée, tout en affichant une attitude d'ouverture. Ils doivent se faire de façon courtoise et contribuer à créer une atmosphère de coopération et de collaboration.

L'Ordre agira si une personne lui fait part du non-respect de ce code d'éthique. Les mentors et les personnes mentorées qui vivent une difficulté en lien avec le programme de mentorat de l'OIFQ peuvent en tout temps communiquer avec nous à : marie-claude.dussault@oifq.com.

AGIR DANS L'INTÉRÊT DE LA PERSONNE MENTORÉE

La ou le mentor(e) et la personne qui coordonne le programme de mentorat de l'OIFQ doivent agir de manière à prioriser les intérêts de la personne mentorée :

- Ces deux parties doivent, en tout temps, protéger la confidentialité des informations fournies par la personne mentorée;
- La ou le mentor(e) qui n'est plus en mesure de poursuivre son engagement doit en informer la personne responsable de la coordination au plus tôt pour que l'Ordre puisse prendre les mesures appropriées.

S'ENGAGER BÉNÉVOLEMENT

La ou le mentor(e) est bénévole et ne peut accepter aucun avantage, aucune récompense ou compensation en retour de ses services. De plus, le programme ne prévoit aucun remboursement de frais de représentation ou de déplacement.